

ARRETE DU MAIRE N° 61/2024
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire d'Ardentes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 22.121 et L 22.122,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1^{er}, L 48 et L 49,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016 sur les horaires d'ouvertures des débits de boissons,

Considérant la demande formulée par Madame Amandine AMOUYAL-DALARD, Coordonnatrice du Téléthon Ardentais d'installer un débit de boissons temporaire lors du loto du Téléthon, à la salle des fêtes Agora, le 1^{er} décembre 2024,

ARRETE


Article 1^{er} : Madame Amandine AMOUYAL-DALARD, Coordonnatrice du Téléthon Ardentais, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories le 1^{er} décembre 2024 de 13H00 à 21H00 à l'occasion du loto du Téléthon organisé à l'Agora,

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Ardentes et Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ardentes, le 10 octobre 2024

 Le Maire,
Gilles CARANTON

*Certifié exécutoire,
Publié, affiché ou notifié le 15 octobre 2024*
 Pour le maire, l'agent délégué
 Isabelle DORANGEON